

FEDERATION FRANCAISE DE BASKETBALL



BUREAU FEDERAL DU 12 AVRIL 2019

Règlement MiniBaket
Règlement sportifs particuliers NF3 NM3 Equipes d'Outremer



REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

Intégrer dans les règlements la définition d'une « Ecole de MiniBasket » :

- L'école de MiniBasket est un espace d'accueil mis en place dans les clubs.
- Elle dispose, au sein du club, d'une organisation administrative, sportive et pédagogique.
- Elle met à disposition des enfants des équipements aménagés et adaptés et propose des activités en adéquation avec le niveau de pratique de chacun.
- L'école de MiniBasket a pour but de faire découvrir la pratique du basket aux plus jeunes et de fédérer autour des enfants l'ensemble des membres de la « famille basket » : parents, dirigeants, entraîneurs et arbitres.
- Les équipes de l'école de MiniBasket doivent participer aux activités (rencontres, plateaux, championnats, Fête Nationale MiniBasket) organisées par le Comité Départemental/Territorial (en Métropole) ou la Ligue Régionale (en Outremer et Corse).
- L'école de Minibasket est composée de filles et garçons U11, U9 et U7, sous conditions d'un effectif minimal (filles/garçons confondus) de :
8 licenciés de catégorie de pratique U11 et 8 licenciés de catégories de pratique U9 ou plus jeunes

Le non respect de ces conditions entraîne la non validation des obligations sportives pour les UM.

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

Principes à valider (uniquement pour les UM) :

| Article | 2018-2019 | 2019-2020 |
|---|---|--|
| Article 6 – Obligations sportives (NM3 – équipes ultra-marines) | 1 équipe de jeunes masculins (U20 ou U17 ou U15 ou U13) + 1 École Française de MiniBasket | Proposition de rédaction 1 équipe de jeunes masculins (U20 ou U17 ou U15 ou U13) + 1 « École de MiniBasket » |
| Article 6 – Obligations sportives (NF3 – équipes ultra-marines) | 1 équipe de jeunes féminines (U20 ou U18 ou U15 ou U13) + 1 École Française de MiniBasket | Proposition de rédaction 1 équipe de jeunes féminines (U20 ou U18 ou U15 ou U13) + 1 « École de MiniBasket » |

- Au cas où il y aurait un règlement plus exigeant demandé par une LRUM, s'applique-t-il, ou bien la LRUM doit-elle « descendre son niveau d'exigence »?

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

Cible pour la saison 2020-2021 :

| Article | 2018-2019 | 2020-2021 |
|---|---|---|
| Article 6 – Obligations sportives (NM3 – équipes ultra-marines) | 1 équipe de jeunes masculins (U20 ou U17 ou U15 ou U13) + 1 École Française de MiniBasket | <i>Proposition d'évolution</i> 2 équipes de jeunes masculins de catégories différentes (U20 ou U17 ou U15 ou U13) + 1 École de MiniBasket avec Label Club UM |
| Article 6 – Obligations sportives (NF3 – équipes ultra-marines) | 1 équipe de jeunes féminines (U20 ou U18 ou U15 ou U13) + 1 École Française de MiniBasket | <i>Proposition de rédaction</i> 2 équipes de jeunes féminines de catégories différentes (U20 ou U18 ou U15 ou U13) + 1 École de MiniBasket avec Label Club UM |



117 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS - 75013 PARIS
T 01 53 94 25 00 - F 01 53 94 26 80
www.ffbb.com